



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

Jeudi 18 décembre 2025

Présents : Sébastien GUINET, Cédric PAUGET, Magalie FERRAUX BLANC, Véronique ARRIGONI, Sylvia FAILLARD, Jérôme MARTIN (arrivé à 18h45 au point 4), José PEREIRA ANTUNES (arrivé à 18h45 au point 4) et Suzanne LOCATELLI.

Excusés : Laurent INVERNIZZI (donne pouvoir à Sébastien GUINET), Nicolas CARTONNET (donne pouvoir à Véronique ARRIGONI), Maryline PIERRAT (donne pouvoir à Magalie FERRAUX-BLANC)

Secrétaire de séance : Magalie FERRAUX BLANC

Le Conseil Municipal de la commune de Brion s'est réuni, en session ordinaire, à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Sébastien, Maire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation CR CM du 12.11.2025
- Sentier pédestre
- Convention Pilates avec Estelle REYDELLET
- Convention de maintenance EIFFAGE
- Décision modificative pour le compte 739115 – chapitre 14
- Renouvellement convention pour plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS
- Questions et informations diverses

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée Magalie FERRAUX BLANC comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PV DU 12 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Dossier de SOUS TRAITANCE de la Société GPR en faveur de l'entreprise Malgalhaes
- Les membres valident à l'unanimité.

4. SENTIER PEDESTRE ET REPRISE PLANTATION

1/Monsieur le Maire présente les 4 estimations sur reprise de plantations au terme de la première saison de végétation pour les parcelles 3, 19 nord, 23, 19 sud, replantation à 100% avec une demi-journée pédagogique avec l'école

VU la nécessité de garantir la pérennité et la qualité des plantations réalisées sur les parcelles cadastrées n° 3-19 Nord, 23 et 19 Sud,

CONSIDERANT qu'il convient d'aménager de manière satisfaisante et d'assurer l'objectif environnemental, paysager et agronomique du projet, de procéder à une reprise de plantation,

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour maintenir la cohérence et l'efficacité des aménagements végétaux existants,

CONSIDERANT le devis présenté pour la réalisation des travaux de reprise de plantation, comprenant notamment la fourniture des plants, la préparation des sols, la mise en terre, ainsi que les interventions nécessaires à la bonne reprise des végétaux,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une prise en charge financière à hauteur de 80 %,

CONSIDERANT que la commune, dans un souci d'achèvement complet et qualitatif du projet, souhaite assurer la totalité du financement si nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le devis relatif aux travaux de reprise de plantation sur les parcelles cadastrées n° 3-19 Nord, 23 et 19 Sud ;

D'AUTORISER la prise en charge des dépenses à hauteur de 80 % dans le cadre du financement prévu ;

D'AUTORISER la commune à porter la participation financière à 100 %, en prenant en charge la part restante non couverte par le financement initial ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis, les conventions éventuelles et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2/Pour le sentier pédestre, Monsieur le Maire présente l'avant-projet suite au devis validé en conseil municipal en juillet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation de l'étude de définition relative à la création de deux boucles de promenade dites « Forêt accueillante » en forêt communale de Brion, réalisée par l'Office National des Forêts (ONF),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2025, par laquelle la commune avait approuvé le devis de faisabilité proposé par l'ONF,

CONSIDERANT que cette étude met en évidence l'intérêt de créer des itinéraires de promenade accessibles, sécurisés et respectueux des milieux forestiers, visant à valoriser la forêt communale de Brion tout en favorisant l'accueil du public,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une démarche de développement local, de sensibilisation à l'environnement et de mise en valeur du patrimoine naturel communal,

CONSIDERANT que l'étude de définition permet désormais de préciser le contenu du projet, les aménagements à réaliser ainsi que leur estimation financière,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- travaux (agence travaux ONF) - travaux de création / amélioration des cheminements : 11 778€ HT
- pose de mobilier : 4 050€HT
- mobilier (comprenant 1 panneau bois, 2 tables bancs bois, 2 ranges vélos) : 9 115€HT (fourniture et livraison)
- étude (agence ONF) : 3 051€HT
- option "bornes botaniques" : 3 392€ HT

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet est susceptible de bénéficier de subventions publiques (État, Région, Département, programmes forestiers ou touristiques, etc.),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter l'ensemble des financements mobilisables afin d'en limiter l'impact financier sur le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de création de deux boucles de promenade « Forêt accueillante » en forêt communale de Brion, tel que défini dans l'étude réalisée par l'ONF ;

D'APPROUVER l'estimation budgétaire prévisionnelle de l'opération pour un montant de 18 221€ HT (hors mobilier et pose);

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

5. CONVENTION PILATES AVEC ESTELLE REYDELLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Estelle REYDELLET, coach sportif diplômée, propose des cours de Pilates sur la commune de Brion, cours d'1 heure, limité à 8 personnes.

La demande concerne l'utilisation **de la salle des fêtes** le mercredi de 10h00 à 11h00 et le jeudi de 17h45 à 18h45, pour l'organisation de cours de Pilates, ce qui présente plusieurs **intérêts pour la collectivité**.

Tout d'abord, cette activité contribue à la **promotion de la santé et du bien-être** des habitants, en favorisant la pratique régulière d'une activité physique adaptée, accessible à un large public.

Par ailleurs, l'utilisation de la salle des fêtes **deux fois par semaine** permet une **occupation raisonnée et optimisée** d'un équipement communal, sans porter atteinte à sa disponibilité pour les manifestations municipales ou associatives ponctuelles.

M. le Maire propose d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux, la première année, soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026. Si Madame REYDELLET souhaite poursuivre son activité à échéance, il lui sera proposé une location à **60 € par mois**, permettant de participer aux frais d'entretien, de chauffage et

de fonctionnement de la salle, tout en restant compatible avec le développement de l'activité proposée. La revalorisation annuelle selon l'indice INSEE garantit, quant à elle, le maintien de l'équilibre économique de la convention dans le temps, en tenant compte de l'évolution des charges supportées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder à Estelle REYDELLET l'utilisation de la salle des fêtes à titre gracieux, la première année, soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026. Puis une location à 60€/mois, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour ses cours de Pilates, le mercredi de 10h00 à 11h00 et le jeudi de 17h45 à 18h45.

DIT que la location est revalorisée annuellement chaque 1^{er} septembre, à compter de l'année 2027, selon l'indice INSEE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention.

6. CONTRAT DE MAINTENANCE EIFFAGE

VU la nécessité de garantir le bon fonctionnement de notre système de vidéo protection,

VU la proposition d'EIFFAGE pour la maintenance du système de vidéo protection :

- Gestion du système
- Maintenance préventive (nettoyage de caméras, contrôle visuel, vérification des réglages des plans de prises de vues, vérification du bon fonctionnement de l'installation...)
- Maintenance corrective
- Accès à la GMAO et hotline
- Infogérance applicative

VU la proposition financière de la maintenance :

Désignation	Montant €HT	Montant TTC	Validation Oui / Non
Prix forfaitaire de la maintenance préventive pour 16 caméras	2064€	2476.8€	Oui
Prix forfaitaire de la maintenance corrective pour 16 caméras	1664€	1996.8€	Oui
Prix forfaitaire pour l'accès à la GMAO et Hotline	400€	480€	Oui
Prix forfaitaire pour l'accès à l'Infogérance applicative	500€	600€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'offre faite par la société EIFFAGE pour un montant de 4628€ HT comprenant la maintenance préventive, maintenance corrective, accès à la GMAO et hotline puis accès à l'infogérance applicative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

7. DECISION MODIFICATIVE POUR LE COMPTE 739115 – CHAPITRE 14

CONSIDERANT que pour comptabiliser ces écritures, il convient d'émettre :

- un mandat de 12 000 € au compte 739115 pour comptabiliser le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques
- un titre de 12 000 € au compte 73111 pour comptabiliser l'avance de novembre

VU le manque de crédit sur le compte 739115

VU la demande de la Trésorerie d'effectuer un virement de crédit du budget communal au bénéfice du CCAS pour régler les mandats du repas du 11 novembre de 2 800€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la réalisation des décisions modificatives suivantes :

- A créditer compte 739115 pour un montant de 12 000€
- A créditer compte 657363 pour un montant de 2 800€
- A débiter compte 615231 pour un montant de 14 800€

8. RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR PLATEFORME DE DEMATERIALISATION ACTES-HELIOS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le CDG01 vous propose la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation relatifs aux actes administratifs (ACTES) et des flux financiers (HÉLIOS) ainsi qu'un parapheur électronique. Cette plateforme est gérée par la société DOCAPOSTE.

VU la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS à effet au 1er janvier 2026 a été lancée et cette consultation est parvenue à son terme.

VU l'offre retenue a été présentée par la société DOCAPOSTE pour une durée de 4 ans (2026-2029)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion 01

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document,

9. Sous-traitance GPR en faveur de l'entreprise Malgalhaes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réfection de l'ancienne école en logements, il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise GPR, titulaire du marché public pour cette opération.

Cependant, l'entreprise GPR souhaite sous-traiter une partie des travaux. Cette sous-traitance a été étudiée et approuvée par l'entreprise principale, qui a respecté toutes les formalités et les exigences légales prévues pour ce type de procédure.

Les travaux sous-traités concernent [préciser les travaux sous-traités : électricité, plomberie, peinture, etc.], et la sous-traitance a été attribuée à l'entreprise **Malgalhaes**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la sous-traitance** des travaux de réfection de l'ancienne école en logements à l'entreprise **GPR**, telle que prévue dans le cadre du marché public,

- De valider la sous-traitance des [préciser les travaux sous-traités] à l'entreprise **Malgalhaes** dans le respect des conditions prévues par le contrat principal et les règles de la commande publique,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette sous-traitance, y compris les éventuelles modifications du marché

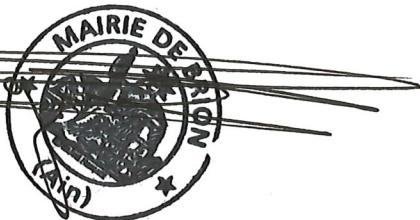
10. Questions et informations diverses

- Date cérémonie des vœux : vendredi 09 janvier 2026 à 18h30 à la salle des fêtes
- Composition du bureau de vote

Séance levée à 19h10

Le Maire,

Sébastien GUINET



La secrétaire de séance,

Magalie FERRAUX-BLANC

A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Magalie Ferraux-Blanc".